

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal: du 08 juin 2020

L'an deux mille vingt, le huit juin à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac,
sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : M. DELCOUSTAL Gérard, Mme VERHAEGHE Carole, M. MEYER Philippe, Mme TRAMOND Odile, M. LEUGE Jean-Jacques, Mmes BEZIADE Véronique, LUNG Florence, M. LAJOIE Michel, Mmes ÇUBIAT-RYNIKER Sonia, VERMANDE Chantal, MM. DOMANGE Christophe, GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, M. SERE Vincent, Mme LE GALLOU Alexandra, M. COUTENCEAU Christian, Mme DELMAS Annie, M. MAZERES Philippe, Mmes AUDRIN Maya et BAYLE Emilie.

Procuration de M. DESON à Mme BLANCHET

Madame Alexandra LE GALLOU est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 28/05/2020 est approuvé à l'unanimité.

010620 – FORMATION DE NEUF COMMISSIONS MUNICIPALES.

Rapporteur Gérard DELCOUSTAL

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE de créer neuf commissions municipales pour la durée de son mandat et procède à l'élection de leurs membres, à mains levées, à l'unanimité, comme suit :

Le Maire est -de droit- président de toutes les Commissions

COMMISSION ADMINISTRATIVE, FINANCES ET ECONOMIE	<u>MEYER Philippe</u> - VERHAEGHE Carole, DELCOUSTAL Gérard, BLANCHET Cécile, LEUGE Jean Jacques, CADORIN Véronique, GIRAUDEAU Lionel, BEZIADE Véronique, TRAMOND Odile, BAYLE Emilie et MAZERES Philippe	Pour : 23 voix Contre : 0 Abstention : 0
COMMISSION DES TRAVAUX, VOIRIE, URBANISME et PATRIMOINE	<u>LEUGE Jean Jacques</u> , TRAMOND Odile, DELCOUSTAL Gérard, LUNG Florence, MEYER Philippe, VERMANDE Chantal, LAJOIE Michel, CADORIN Véronique, DESON Benoît et COUTENCEAU Christian.	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

COMMISSION DE LA SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE	<u>DELCOUSTAL Gérard</u> , TRAMOND Odile, GIRAUDEAU Lionel, MEYER Philippe, DOMANGE Christophe, VERMANDE Chantal, SERE Vincent et DELMAS Annie.	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ENFANCE et PERISCOLAIRE	<u>VERHAEGHE Carole</u> - LE GALLOU Alexandra, SERE Vincent, ÇUBIAT-RYNIKER Sonia, CADORIN Véronique, VERMANDE Chantal, BLANCHET Cécile et BAYLE Emilie.	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
COMMISSION SOCIALE	<u>TRAMOND Odile</u> , MEYER Philippe, ÇUBIAT RYNIKER Sonia, DOMANGE Christophe, VERHAEGHE Carole, GIRAUDEAU Lionel, LE GALLOU Alexandra, BLANCHET Cécile et AUDRIN Maya.	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
COMMISSION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	<u>BEZIADE Véronique</u> , DESON Benoît, TRAMOND Odile, SERE Vincent, VERMANDE Chantal, LE GALLOU Alexandra, GIRAUDEAU Lionel, CADORIN Véronique, COUTENCEAU Christian et BAYLE Emilie.	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET CHEMINS RURAUX	<u>DELCOUSTAL Gérard</u> , TRAMOND Odile, BLANCHET Cécile, DESON Benoît, CADORIN Véronique, GIRAUDEAU Lionel, LUNG Florence, ÇUBIAT RYNIKER Sonia et AUDRIN Maya.	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
COMMISSION de la COMMUNICATION, CULTURE ET TOURISME	<u>TRAMOND Odile</u> , DELCOUSTAL Gérard, LUNG Florence, LAJOIE Michel, BEZIADE Véronique, BLANCHET Cécile, DOMANGE Christophe DESON Benoît et DELMAS Annie.	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
COMMISSION ARTISANAT ET COMMERCE	<u>DELCOUSTAL Gérard</u> , TRAMOND Odile, LEUGE Jean Jacques, VERMANDE Chantal, GIRAUDEAU Lionel, LUNG Florence, DOMANGE Christophe, BEZIADE Véronique, BLANCHET Cécile et MAZERES Philippe	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

020620 à 210620 – DESIGNATION des REPRESENTANTS du CONSEIL MUNICIPAL au SEIN de DIVERS ORGANISMES

<u>ORGANISME</u>	<u>DELEGUES TITULAIRES</u>	<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	M. le Maire M. DELCOUSTAL Gérard M. LEUGE Jean-Jacques Mme BAYLE Emilie	M. MEYER Philippe Mme BEZIADE Véronique M. COUTENCEAU Christian
COMMISSION D.S.P.	M. le Maire M. DELCOUSTAL Gérard Mme VERHAEGUE Carole Mme AUDRIN Maya	Mme TRAMOND Odile M. LEUGE Jean-Jacques M. MAZERES Philippe
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	M. le Maire Mme TRAMOND Odile Mme LE GALLOU Alexandre Mme ÇUBIAT-RYNIKER Sonia Mme AUDRIN Maya	
COMMISSION AD'HOC pour les MARCHES en PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)	M. le Maire Mme TRAMOND Odile M. DELCOUSTAL Gérard M. MEYER Philippe M. LEUGE Jean-Jacques Mme BAYLE Emilie	Mme BEZIADE Véronique M. DESON Benoît Mme BLANCHET Cécile M. GIRAUDEAU Lionel M. COUTENCEAU Christian
GROUPE D'ETUDE du P.L.U.	M. le Maire Mme VERHAEGHE Carole M. DELCOUSTAL Gérard Mme TRAMOND Odile LEUGE Jean-Jacques Mme CADORIN Véronique M. MEYER Philippe Mme DELMAS Annie	
E.S.A.T. - FOYER - SAVS de CASTILLE	Mme ÇUBIAT-RYNIKER Sonia	Mme VERHAEGHE Carole
COMMISSION DE CONTROLE des LISTES ELECTORALES	M. DOMANGE Christophe M. GIRAUDEAU Lionel Mme BLANCHET Cécile Mme DELMAS Annie M. MAZERES Philippe	

E.H.P.A.D. «Les Capucins»	M. le Maire Mme TRAMOND Odile Mme ÇUBIAT-RYNIKER Sonia	
Lycée des Métiers «Porte du Lot» Conseil d'Administration	M. PERAT Michel Mme VERHAEGHE Carole	Mme BLANCHET Cécile Mme BAYLE Emilie
Lycée des Métiers «Porte du Lot» Comité d'Education à la santé et à la citoyenneté	M. PERAT Michel	Mme BAYLE Emilie
S.C.O.T.	M. DELCOUSTAL Gérard	M. GIRAUDEAU Lionel
CORRESPONDANT DEFENSE	M. PERAT Michel	
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	M. DELCOUSTAL Gérard	
CORRESPONDANT C.N.A.S.	Mme TRAMOND Odile	
S.M.A.V.L.O.T. Maîtrise d'ouvrage de travaux en rivière sur le Lot	M. DELCOUSTAL Gérard	M. GIRAUDEAU Lionel
S.M.A.V.L.O.T. Maîtrise d'ouvrage de travaux en rivière sur les affluents du Lot	M. DELCOUSTAL Gérard	M. GIRAUDEAU Lionel
EAU 47	M. DELCOUSTAL Gérard M. LEUGE Jean-Jacques	M. DESON Benoît Mme AUDRIN Maya
TERRITOIRE ENERGIE 47	M. DELCOUSTAL Gérard M. LEUGE Jean-Jacques	M. DESON Benoît Mme AUDRIN Maya
S.I.T.S. D'AIGUILLON	M. DOMANGE Christophe	M. MAZERES Philippe
S.I.T.S. De TONNEINS	M. GIRAUDEAU Lionel	Mme BAYLE Emilie
S.I.V.U. CHENIL FOURRIERE	M. DESON Benoît Mme DELMAS Annie	
CORRESPONDANT CHAMBRE d'AGRICULTURE	M. GIRAUDEAU Lionel	

220620 – DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur Mme VERHAEGHE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et souhaitant favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de **stationnement**, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 600 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite d'un montant inférieur à 100 000 €. Ainsi les zones « U » et « AU » et déclinaisons, sont les zones de préemption inscrites au P.L.U. ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € par année civile.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

230620 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Rapporteur Mme TRAMOND

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 2 abstentions , 1 voix contre

DECIDE D'ALLOUER, avec effet au 28/05/2020 une indemnité de fonction au Maire, et aux Adjointes ayant reçu une délégation par arrêté du Maire.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

240620 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 140419 du 10/04/2019 PORTANT SUR LA CONVENTION RGPD AVEC VGA ET NOUVELLE CONVENTION.

Rapporteur M. PERAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE la délibération n° 140419 du 10/04/19 portant sur la convention RGPD avec VGA et délégué à la protection des données.

ACCEPTE la nouvelle convention RGPD énumérant toutes les actions proposées et demandant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données auprès de la CNIL.

DESIGNE M. Jérémy PERIER pour être l'agent DPO communal qui fera le lien avec VGA.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et à régler le montant correspondant au temps passé pour 2020 soit 357.50 € TTC.

250620 – CLOTURE DE LA DSP DE LA BLF : RESTITUTION DE LA CAUTION A M. THIERRY LE MAREC ET RACHAT DE MATERIEL.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

Une convention de résiliation anticipée a été signée par la Commune de Clairac et M. Thierry Le Marec, délégataire de la Base de Loisirs Fluviale, mettant fin au 31 décembre 2019 à la Délégation de Service Public signée le 23.03.2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la restitution de la caution à M. Thierry Le Marec tel que prévu à l'article 39 du contrat de DSP et fixée à la base à 7 500 €.

FIXE le remboursement de cette caution à la somme de 6 366.16 € (six mille trois cent soixante-six euros et 16 centimes) déduction faite des dépenses afférentes à :

- La prise en charge de l'entretien annuel 2019 des hottes aspirantes soit 524.34 € TTC incombant au délégataire
- Des dépenses liées au temps passé par le personnel communal pour nettoyer les cuisines et la vaisselle et arrêté à la somme de 609,50 €

DECIDE l'acquisition du matériel acquis par le délégataire au cours de son exploitation et nécessaire à la Collectivité pour le fonctionnement de la Base de Loisirs Fluviale (art. 49 de la convention de DSP) pour un montant de 3 540 € et sous réserve du contrôle de son bon fonctionnement.

**260620 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC POUR LA BASE DE LOISIRS FLUVIALE.**

Rapporteur M. DELCOUSTAL

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une première consultation, autorisée par délibération n° 041219 du 18/12/19, avait été déclarée sans suite pour la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Base de Loisirs Fluviale.

M. le Maire explique qu'en raison de l'Etat Sanitaire d'Urgence imposé par le Gouvernement, peu de temps après, il était impossible de relancer une consultation de DSP.
En conséquence, la Commune a travaillé sur une convention d'occupation du domaine public qui porte sur une durée moins importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE sans suite, conformément au rapport de la commission du 19/02/20, la consultation de DSP lancée suite à la délibération du 18/12/2019.

AUTORISE la mise à disposition temporaire la Base de Loisirs Fluviale, Bar-Restaurant et Camping, à M. Jérôme BIZOT, professionnel de la restauration, pour la période du 15 juin au 30 septembre 2020.

FIXE le montant de la mise à disposition mensuelle à 2 200 € HT, ainsi que le remboursement des dépenses d'eau, électricité et gaz afférentes à cette période.

CHARGE M. le Maire de RELANCER dès l'automne la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la Base de Loisirs Fluviale, pour une période de cinq ans.